

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 septembre 2024

Présents: MM

Arnaud GARSOU
Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA, Christophe RENERY
Ann BOSSCHEM, Paul CASTRO, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON,
Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE, Sabine DE KOKER, Serge ERNST, Anne Marie FORTEMPS, René GOREUX,
Laurent MEDERY, Françoise NOSSENT, Caroline PETIT, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER
Marie GREFFE
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale

5.1^{er} objet : FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-REMY – BUDGET 2025 – REFORMATION.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1, 9^o et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église de SAINT-REMY, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 7 août 2024 et qui se présente comme suit :

Recettes	Dépenses	Intervention communale	Excédent
41.034,14 €	41.034,14 €	31.263,00 €	0,00 €

Vu la décision du 21 août 2024, réceptionnée en date du 21 août 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I du budget, à savoir la correction du montant repris à l'article D6d (abonnement à « Eglise de Liège ») et, pour le surplus, approuve avec remarques le reste du budget, à savoir la correction des montants repris aux articles R19 (reliquat du compte de l'année pénultième), D52 (déficit présumé de l'exercice courant) et R17 (supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte) afin de maintenir le budget en équilibre ;

Vu ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 22 août 2024 ;

Délibération du Conseil communal

en date du 26 septembre 2024

Suite n° 1 – **5.1^{er} objet : FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-REMY – BUDGET 2025 – REFORMATION.**

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R 17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	16.695,00 €	20.527,86 €
R 19	Reliquat du compte de l'année pénultième	3.091,14 €	0,00 €
D 6d	Abonnement à « Eglise de Liège »	165,00 €	195,00 €
D 52	Déficit présumé de l'exercice courant	-340,86 €	340,86 €

Considérant que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le budget de l'établissement cultuel de Saint-Remy, pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 7 août 2024, est réformé comme suit :

Réformes effectuées

Nature des recettes : Chapitre I – Recettes ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R 17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	16.695,00 €	20.527,86 €

Nature des recettes : Chapitre II – Recettes extraordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R 19	Reliquat du compte de l'année pénultième	3.091,14 €	0,00 €

Nature des dépenses : Chapitre I – Dépenses ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D 6d	Abonnement à « Eglise de Liège »	165,00 €	195,00 €

Nature des dépenses : Chapitre II – Dépenses extraordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D 52	Déficit présumé de l'exercice courant	-340,86 €	340,86 €

Délibération du Conseil communal

en date du 26 septembre 2024

Suite n° 2 – 5.1^{er} objet : **FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-REMY – BUDGET 2025 – REFORMATION.**

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	27.207,86 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	20.527,86 €
Recettes extraordinaires totales	14.568,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	14.568,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.760,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.675,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	18.340,86 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	340,86 €
Recettes totales	41.775,86 €
Dépenses totales	41.775,86 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Arnaud GARSOU

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège communal informe la population qu'en sa séance du 26 septembre 2024, le Conseil communal a réformé le budget 2025 de la Fabrique d'église de SAINT-REMY.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette décision est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le

30 SEP. 2024

PAR LE COLLEGE

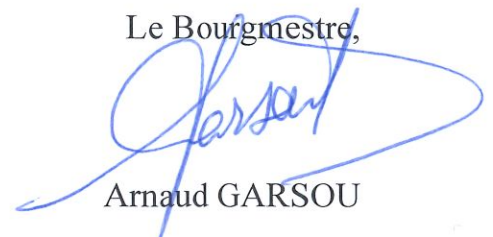
La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Arnaud GARSOU